

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de la STB MANAGER réuni en date du 10 septembre 2024 nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du Fonds Commun de Placement à Risque « STB GROWTH FUND » relatif l'exercice clos le 31 Décembre 2024 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 11 051 990 dinars, un actif net de 11 036 069 dinars et un résultat déficitaire de l'année de 262 248 dinars.

Opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds Commun de Placement à Risque « STB GROWTH FUND » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placement à Risque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « STB MANAGER », gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque « STB GROWTH FUND ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le Fonds Commun de Placement à Risque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds Commun de Placement à Risque « STB GROWTH FUND ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire,

de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds Commun de Placement à Risque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds Commun de Placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, tel que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du

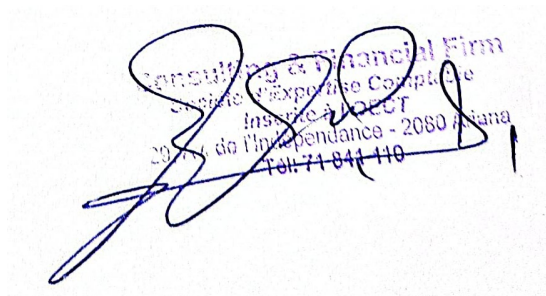
système de contrôle interne du Fonds Commun de placement à Risque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 24 septembre 2025

P/ Consulting & Financial Firm

Walid BEN AYED

A handwritten signature in blue ink is written over a purple rectangular stamp. The stamp contains the following text: "P/ Consulting & Financial Firm", "Société d'Expertise Comptable", "Inscrite à l'ORCT", "20 rue de l'Indépendance - 2080 Sousse", and "Tél: 71 841 110".

STB GROWTH FUND

BILAN

Arrêté au 31/12/2024

(En dinars tunisiens)

	NOTE	31/12/2024	31/12/2023
<u>ACTIF</u>			
Portefeuille - titres	3-1	11 051 293	11 067 386
Actions, valeurs assimilées		10 043 793	9 927 386
Obligations		1 007 500	1 140 000
Autres valeurs		0	0
Placements monétaires disponibilités		684	501 757
Placements monétaires	3-2	0	497 518
Disponibilités	3-3	684	4 238
Créances d'exploitation		14	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		11 051 990	11 569 143
<u>PASSIF</u>			
		15 921	17 895
Opérateurs Créiteurs	3-4	6 644	6 882
Autres Créiteurs Divers	3-5	9 277	11 013
TOTAL PASSIF		15 921	17 895
<u>ACTIF NET</u>	3-6	11 036 069	11 551 248
Capital	3-7	11 298 309	11 467 948
Sommes Distribuables		-262 240	83 300
Sommes distribuables des exercices antérieurs		8	3
Sommes distribuables de l'exercice		-262 248	83 297
ACTIF NET		11 036 069	11 551 248
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		11 051 990	11 569 143

STB GROWTH FUND

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2024

(En dinars tunisiens)

	NOTE	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
<u>Revenus du portefeuille - titres</u>		0	0
Dividendes		0	0
Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	4-1	10 435	336 764
Total des revenus des placements		10 435	336 764
Charges de gestion des placements	4-2	(262 774)	(242 955)
REVENUS DES PLACEMENTS		-252 339	93 809
Autres produits		0	0
Autres charges	4-3	(9 909)	(10 512)
RESULTAT D'EXPLOITATION		-262 248	83 297
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-262 248	83 297
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des + (ou -) values potentielles/ titres		-190 178	119 254
Plus ou - values réalisées /cession des titres		20 539	2 956
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-431 887	205 507

STB GROWTH FUND
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2024
(En dinars tunisiens)

	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-431 887	205 507
Résultat d'exploitation	-262 248	83 297
Variation des plus (ou -) values potentielles / titres	-190 178	119 254
Plus ou moins values réalisées / cession des titres	20 539	2 956
Frais de négociation	0	0
Distribution de dividendes	-83 292	-470 882
Transactions sur le capital	0	0
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation sommes non distribuables exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
a- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation sommes non distribuables exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-515 179	-265 376
Actif Net		
en début d'exercice / période	11 551 248	11 816 624
en fin d'exercice ou de la période	11 036 069	11 551 248
Nombre d'actions		
en début d'exercice ou de la période	11 300	11 300
en fin d'exercice ou de la période	11 300	11 300
VALEUR LIQUIDATIVE	976,643	1 022,234
Taux de rendement de la période	-3,74%	1,74%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2024
(En dinar Tunisien)

Note 1. LA PRESENTATION DU « FCPR STB GROWTH FUND »

FCPR STB GROWTH FUND est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée régi par :

- le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application, notamment la loi no2005-105 du 19 décembre 2005, relative à la création des fonds communs de placement à risques ;
- la loi n°88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et les textes subséquents la complétant ou la modifiant ; et
- le décret n° 2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des Organismes de Placement Collectif.

FCPR STB GROWTH FUND a été créé à l'initiative de la STB et STB MANAGER et a obtenu l'agrément de constitution d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) par décision du Conseil du Marché Financier (CMF) n°24 du 16 juillet 2020.

Le prospectus visé par le Conseil du Marché Financier en date du 18 Septembre 2020 et mis à jour en date du 23 novembre 2021 est mis à la disposition du public.

Le dépositaire de ce fonds est STB BANK, le gestionnaire étant STB MANAGER.

Le Fonds Commun de Placement à Risque, FCPR STB GROWTH FUND est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

STB GROWTH FUND est tenu d'employer, dans un délai ne dépassant pas deux années à l'issue de l'année de la libération des parts, 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunisie quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des sociétés exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat. Les actions nouvelles émises sur le marché alternatif de la BVMT sont prises en compte dans ce ratio de 80% dans la limite de 30% du dit taux.

Le montant du fonds est de onze millions trois cent mille dinars (11.300.000 TND) réparti en onze mille trois cent (11.300) parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille dinars (1.000 TND) chacune.

La durée de vie du fonds est de 10 ans et pourrait être éventuellement prorogée de deux périodes d'un an chacune.

FCPR STB GROWTH FUND n'est pas doté de la personnalité morale et est par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Cependant les revenus des capitaux mobiliers réalisés par le fonds sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt.

Note 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers du FCPR STB GROWTH FUND relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024, ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 et notamment les normes comptables tunisiennes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers du FCPR STB GROWTH FUND sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions SICAV sont évaluées à la valeur liquidative la plus récente.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Les placements en BTA sont évalués, en date d'arrêté, à la courbe de taux publiée quotidiennement par Tunisie Clearing.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix de cession des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

NOTE 3 - NOTES LIEES AU BILAN

3-1 : Portefeuille-titres

Le portefeuille titres a atteint, au 31 décembre 2024, 11 051 293 dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Cours au 31/12/2024	Valeurs au 31-12-2024	% de l'actif
Actions et droits rattachés		7 930 000		7 796 500	70,54%
Ste MOHAMED CHAABOUNI PLASTIQUE	75 000	750 000	7,5	562 500	5,09%
Ste UNITED MOTORS UNITED MAGHREB UM2 (*)	160 000	1 600 000	10	1 600 000	14,48%
Ste MAGHREB PAPER STONE(*)	160 000	1 600 000	10	1 600 000	14,48%
Ste ULTRAPROLATEX(*)	11 000	1 100 000	100	1 100 000	9,95%
SMMT(*)	125 000	1 250 000	10	1 250 000	11,31%
Ste HIMILCOM PHARMA(*)	125 000	1 250 000	10	1 250 000	11,31%
FASHION SOURCING TUNISIE SA(*)	2 300	230 000	100	230 000	2,08%
SANOEB COSMETIC(*)	6 000	60 000	10	60 000	0,54%
ARSENALE BACHE SA	9 000	90 000	16	144 000	1,30%
Obligations Convertibles en Actions		1 140 000		1 007 500	9,12%
Ste MOHAMED CHAABOUNI PLASTIQUE	53 000	530 000	7,5	397 500	3,60%
FASHION SOURCING TUNISIE SA(*)	700	70 000	100	70 000	0,63%
SANOEB COSMETIC(*)	14 000	140 000	10	140 000	1,27%
ARSENALE BACHE SA	40 000	400 000	10	400 000	3,62%
OPCVM		2 048 464		2 247 293	20,33%
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	14 450	2 048 464	155,522	2 247 293	20,33%
TOTAL		11 118 464		11 051 293	99,99%

(*) Non encore entrée en activité au 31 -12-2024

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2023	10 944 379	0	123 007	11 067 386	
Acquisitions de l'exercice	485 499	0	0	485 499	
Actions et valeurs assimilées				0	
Obligations & Valeurs assimilés				0	
OPCVM	485 499			485 499	
Cession et remboursement de l'exercice	-311 415	0	0	-311 415	20 539
Actions et valeurs assimilées	0			0	
Obligations & Valeurs assimilés				0	
OPCVM	-311 415			-311 415	20 539
Variation des +/- valeurs potentielles latentes	0	0	-190 178	-190 178	0
Actions et valeurs assimilées			-187 500	-187 500	
Titres OPCVM			129 822	129 822	
Obligations & Valeurs assimilés			-132 500	-132 500	
Variation intérêts courus					
Solde au 31 décembre 2024	11 118 464	0	-67 171	11 051 293	20 539

3-2 : Placements monétaires

Au 31 décembre 2024, les placements monétaires constitués de certificats de dépôt, présente un solde nul contre 497 518 dinars au 31 décembre 2023 et se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Encours des certificats de dépôt	0	500 000
Intérêts perçus d'avance	0	-3 237
Intérêts courus	0	755
Total	0	497 518

3-3 : Disponibilités

Au 31 décembre 2024, les disponibilités s'élèvent à 684 dinars contre 4 238 dinars au 31 décembre 2023 et se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Avoirs en Banque	684	4 238
Total	684	4 238

3-4 : Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2024, le solde de ce poste s'élève à 6 644 dinars contre 6 882 dinars au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Commission dépositaire	6 644	6 882
Total	6 644	6 882

3-5 : Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2024, le solde de ce poste s'élève à 9 277 dinars contre 11 013 dinars au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires de CAC à payer	8 130	8 845
Redevance CMF à payer	1 117	1 157
État retenue à la source	30	1 011
Total	9 277	11 013

3-6 : Actif net

L'actif net du Fonds s'élève au 31 décembre 2024 à 11 036 069 dinars contre 11 551 248 dinars au 31 décembre 2023 se détaillant comme suit :

Désignation		31/12/2024	31/12/2023
Capital	3.7	11 298 309	11 467 948
Sommes distribuables de l'exercice		-262 248	83 297
Sommes distribuables des exercices antérieurs		8	3
Total		11 036 069	11 551 248

3-7 : Capital

Au 31/12/2024, le capital a atteint un niveau de 11 298 309 dinars, et se présente comme suit :

Désignation	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capital en début d'exercice		
Montant	11 467 948	11 345 738
Nombre de parts	11 300	11 300
Nombre de co-propriétaires	3	3
Souscriptions réalisées		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre co-propriétaires entrants	0	0

Désignation	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Rachats effectués		
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés	0	0
Nombre co-propriétaires sortants	0	0
Autres mouvements		
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-190 178	119 254
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	20 539	2 956
Frais de négociation de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Capital en fin d'exercice		
Montant	11 298 309	11 467 948
Nombre de parts	11 300	11 300
Nombre de co-propriétaires	3	3

NOTE 4 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

4-1 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2024 à 10 435 dinars contre 336 764 dinars au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Intérêts courus/ Certificats de dépôt	0	755
Intérêts échus/ Certificats de dépôt	5 401	346 747
Intérêts précomptés/ Certificats de dépôt	-755	-13 072
Intérêts/ Compte de dépôt	5 790	2 335
Total	10 435	336 764

4-2 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2024 à 262 774 dinars contre 242 955 dinars au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du Gestionnaire	256 128	236 072
Rémunération du dépositaire	6 646	6 883
Total	262 774	242 955

4-3 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à 9 909 dinars contre 10 512 dinars au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du Commissaire aux comptes	8 402	8 919
Redevance CMF	1 111	1 157
Publicité & publications	201	201
Frais d'établissement	0	0
Autres charges	194	235
Total	9 909	10 512

Note 5- Autres Informations

5- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de « STB GROWTH FUND » est confiée à la société « STB MANAGER ». Ce dernier perçoit à titre de couverture de sa gestion :

- Une rémunération de base encaissable de façon trimestrielle et d'avance qui sera prélevée par le gestionnaire sur le total des parts souscrites et libérées comme suit :
 - ✓ 1,5% HT du montant du fonds souscrit et non investi
 - ✓ 2% HT du montant du fonds investi
- Une rémunération de performance et de rendement, égale à 20% HTVA. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds, lorsque son T.R.I annuel atteindra et dépassera 12% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

5- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,05% HTVA de l'actif net du fond.

5-3 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2024	2023	2022
Revenus des placements	0,923	29,802	61,189
Charges de gestion des placements	-23,254	-21,500	-18,473
Revenus nets des placements	-22,331	8,302	42,716
Autres charges	-0,877	-0,930	-1,045
Résultat d'exploitation(1)	-23,208	7,371	41,671
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-23,208	7,371	41,671
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-16,830	10,553	-0,477
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1,818	0,262	3,715
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000
Plus(ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation(2)	-15,012	10,815	3,238
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	-38,220	18,186	44,909
Résultat non distribuable de l'exercice	-15,012	10,815	3,238
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-15,012	10,815	3,238
Distribution de dividendes	7,371	41,671	21,759
Valeur liquidative	976,643	1 022,234	1 045,718
Ratios de gestion des placements			
Actif net moyen	11 293 659	11 683 936	11 685 826
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-2,33%	-2,08%	-1,79%
Autres charges / actif net moyen	-0,09%	-0,09%	-0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-2,32%	0,71%	4,03%